

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de fouille en chaussée et terrassement pour création d'un branchement ENEDIS souterrain, par la Société SAS SGE OLCZAK -13 rue de la République - 59187 DECHY, **rue du Décours**, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du **jeudi 1^{er} avril 2021** et ce jusqu'au **jeudi 15 avril 2021**, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, le stationnement des véhicules sera interdit de 8 h 00 à 16 h 00 pendant la durée des travaux et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier rue du Décours (au niveau de l'EHPAD Emile Dubois), à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux et le dépôt de matériaux sur le Domaine Public.

Article 2 : Les feux tricolores, panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **SAS SGE OLCZAK** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mardi 23 mars 2021.

Le Maire,
Claude MERLY.

